



1110655701

DATE DEPOT : 2011-11-16

NUMERO DE DEPOT : 2011R106906

N° GESTION : 1995B10379

N° SIREN : 401844865

DENOMINATION : 1633

ADRESSE : 73 R CLAUDE BERNARD 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/06/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :
CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
NOMINATION DE PRESIDENT
FIN DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP

1

2

3

4

5

6

7

1633 95B10379

Société anonyme au capital de 933 768 € Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
Siège social : 73 rue Claude Bernard – 75005 PARIS
RCS Paris B 401 844 865 I N R

16 NOV. 2011

0380

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2011

N° DE DÉPOT 106906

PF, 06 → CQ (SA) OW, FR, RT, RS

L'an deux mille onze, et le vingt-quatre juin,
à dix heures,
à Paris, au siège social,

les associés de la société 1633, société anonyme au capital de 933.768 €, dont le siège social est situé à PARIS 75005, 73 rue Claude Bernard, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401 844 865, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation en date du 8 juin 2011.

Une feuille de présence a été établie et est signée par chaque membre de l'assemblée à son entrée en séance.

L'assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

M. Michel Birnbaum préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

MM. Martin Birnbaum et Tudor Bratescot, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Sylviane Riou est désignée comme secrétaire.

Le cabinet COFIGEX S.A., Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 7074 actions sur les 7074 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le quorum exigé par les statuts pour la tenue de l'assemblée des associés devant délibérer sur la transformation de la Société en société par actions simplifiée étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes - Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président ;
- Confirmation des Commissaires aux comptes ;
- Modalités d'approbation des comptes de la SAS ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS SUD

Le 26/10/2011 Bordereau n°2011/1 227 Case n°3

Enregistrement : 125 € Pénalités : 15 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

L'Agent

Claire TIFFEN
Agent administrative principale des impôts

- le rapport du Conseil d'administration
- le rapport du Commissaire ;
- le projet de statuts de la société par actions simplifiée ;

Il précise que tous les documents qu'il énumère ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence du vote de la première résolution relative à la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de nommer M. Michel BIRNBAUM en qualité de premier Président de la société par actions simplifiée pour une durée indéterminée. Son mandat n'est pas rémunéré.

M. Michel BIRNBAUM déclare accepter les fonctions de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confirme dans leurs fonctions la société COFIGEX, Commissaire aux comptes titulaire et M. François Vigneron, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.





CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31/12/2011, n'est pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la société par actions simplifiée.

Le Président de la société sous sa forme anonyme présentera à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux sociétés par actions simplifiées et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au Président de la société sous sa forme anonyme.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée.

L'assemblée constate la cessation des fonctions des membres du conseil d'administration dès ce jour. —

Les fonctions de Président du conseil d'administration, assumées par M. Michel BIRNBAUM, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

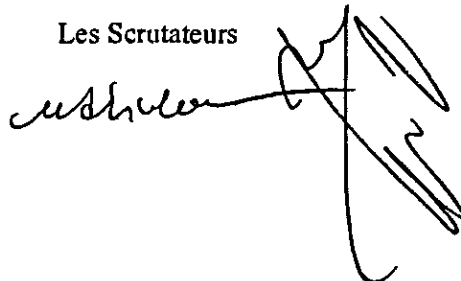
0380

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

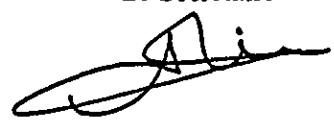
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



3

1